

La Suisse est-elle un bon élève?

Terre des hommes, ONG suisse d'aide internationale à l'enfance, analyse l'application de la Convention des droits de l'enfant dans son pays de positionnement: quelle est sa vision sur les priorités en matière de droits de l'enfant? La Suisse est-elle un bon élève?



Muriel Langenberger
Terre des hommes – aide à l'enfance

A l'heure de la mondialisation, où acheter un enfant sur Internet est devenu réalité, où les risques d'exploitation inhérents à la situation des enfants migrants mettent en question les politiques migratoires européennes, il est irresponsable de penser que les droits de l'enfant concernent uniquement les pays du Sud.

Mais encore à observer nos médias relater quotidiennement la violence sur les enfants et entre les jeunes, il est nécessaire de nous concentrer sur ce qui se passe chez nous, et de véhiculer des messages basés sur des valeurs, à vocation de sensibilisation.

Terre des hommes (Tdh) s'investit en Suisse dans le domaine des droits de l'enfant, par un travail d'influence visant un changement positif sur des thématiques spécifiques: lutte contre les abus et les risques de trafic dans l'adoption internationale, protection des mineurs migrants, prévention de la maltraitance. Nous estimons par ailleurs qu'il est important de faire connaître les droits de l'enfant, notamment aux jeunes, et de les mobiliser. Cet article reflète la pratique de l'organisation.

Introduction

Les droits de l'enfant ont été consacrés par la Convention relative des droits de l'enfant¹ (CDE), texte international contraignant². Elle marque une évolution importante de la place de l'enfant dans notre société. Elle lui accorde pour la première fois une priorité sur le plan politique et demande une plus importante prise de conscience de l'impact de l'action des pouvoirs publics, sur les enfants et leurs droits fondamentaux. Il s'agit là d'une conception révolutionnaire. La responsabilité de sa mise en œuvre n'incombe pas qu'à l'Etat, mais à tous les acteurs concernés, professionnels, parents, enfants. Enjeu majeur plus compliqué qu'il n'y paraît, car il s'agit de droit, mais aussi de changement de mentalité.

Connaissance des droits de l'enfant en Suisse

Dix ans après l'entrée en vigueur de la CDE en Suisse, Tdh a fait un état des lieux des connaissances des enfants et des adultes concernant les droits de l'enfant, sur la base d'une enquête menée auprès de 3200 personnes, dont un quart d'adultes.³

La conclusion à laquelle nous sommes arrivés est que les droits de l'enfant sont insuffisamment connus en Suisse, comme l'avait déjà relevé le Comité des droits de l'enfant de l'ONU en 2002:⁴

- Plus de 20 % des personnes interviewées avouent ne jamais avoir entendu parler de cette thématique. A peine plus de 50 % des participants sont capables de citer au minimum un droit de l'enfant.
- Plus questionnable encore, la famille n'est pas un vecteur de diffusion et de promotion des droits de l'enfant, alors qu'elle joue un rôle central dans l'éducation et la transmission des valeurs.
- La plupart des interviewés ne se sentent pas concernés par les droits de l'enfant, qu'ils considèrent comme une préoccupation des pays pauvres.

1 Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, du 20 novembre 1989.

2 Ratifiée par tous les pays sauf les Etats-Unis et la Somalie.

3 Volz A., Joffré N., De l'importance de diffuser et faire connaître la Convention relative aux droits de l'enfant, Terre des hommes – aide à l'enfance, Le Mont-sur-Lausanne, mars 2007.

4 Observations finales du Comité des droits de l'enfant: Suisse, 13.6.2002 (CRC/C/14/Add.182. Concluding Observations/Comments), Organisation des Nations Unies.

- Enfin, le grand absent des réponses est le droit à la participation⁵ qui pourtant implique que tout enfant a le droit à être entendu, et que son avis doit être pris en compte dans toutes les décisions qui l'incombent.

La Suisse a donc un effort important à faire en termes de diffusion de la CDE, de formation et de sensibilisation sur ses principes auprès de tous les acteurs. Les enfants ont des droits spécifiques dus à leur âge, à leur capacité de discernement et à leur vulnérabilité. Si l'enfant n'est pas encore un citoyen au sens complet du terme, il est considéré comme un citoyen en devenir, qu'il est de la responsabilité de tous de préparer à devenir membre à part entière de la société.

Les principales violations des droits de l'enfant en Suisse

De manière générale, la législation, mais aussi les jugements, ont tendance à aller dans le sens d'un respect de la CDE. Cependant, lorsque les enfants font l'objet de procédures administratives, ils ont rarement la possibilité de s'exprimer. Par exemple, une étude du Programme national de recherche 52 précise que «seuls 10 % des enfants sont réellement entendus dans les procédures de divorce»⁶.

Malheureusement, le bât blesse dans le domaine sensible du droit des étrangers et du droit d'asile. Avec les nouvelles lois votées par le peuple en septembre 2006, la Suisse a fortement durci sa politique migratoire. Des enfants sont particulièrement touchés et subissent les conséquences de cette politique. Tdh a publié dans le cadre des débats qui ont précédé les votations une analyse juridique mettant en exergue les violations de la CDE dans les deux lois⁷. Six semaines après les votations, la Commission de gestion du Conseil national a publié un rapport sur la détention des mineurs en vue d'expulsion⁸, et conclut également à des violations de la CDE.

5 Le droit à la participation est décliné dans les articles 12-16 de la CDE, le plus important étant l'art. 12 qui accorde aux moins de 18 ans le droit d'être entendu.

6 Programme national de recherche, L'enfance, la jeunesse et les relations entre générations (PNR 52), Berne, juin 2007.

7 Zermatten J., Nguyen M.S., Marguerat S., La loi sur les étrangers et la loi sur l'asile révisée à la lumière de la Convention relative aux droits de l'enfant, Terre des hommes – aide à l'enfance, Le Mont-sur-Lausanne, juin 2006.

8 Protection de l'enfance et mesures de contraintes : Rapport de la Commission de gestion du Conseil national, Berne, novembre 2006.

9 Art. 3, CDE.

10 Convention de La Haye du 29.5.1993 sur la protection des enfants en matière d'adoption internationale, entrée en vigueur en Suisse en janvier 2003 (CLaH).

Exemple

D'Afrique de l'Ouest, Silvia (prénom d'emprunt) est emmenée en Suisse à l'âge de 16 ans. L'homme qui l'accompagne début 2006 prétend l'aider à reprendre ses études. A son arrivée dans une grande ville, elle est enfermée, menacée et violée par plusieurs hommes. Elle parvient toutefois à s'échapper pour se réfugier chez une compatriote. Rapidement dénoncée, la police des étrangers l'interpelle, la fouille, relève ses empreintes et la maintient en cellule trois jours. Silvia est obligée de raconter maintes fois ce qui lui arrive, avant d'être relâchée avec l'ordre de quitter la Suisse dans les 48 heures. Tolérée seulement dans notre pays le temps que dure l'enquête, Silvia ne donne plus de nouvelles depuis plusieurs mois.

Tdh considère la protection des enfants dans le cadre de la migration, comme un axe essentiel de sa lutte contre l'exploitation et le trafic des enfants, dans ses pays d'intervention, mais en Suisse aussi, pays de destination et de transit. Les enfants migrants, en particulier les enfants non accompagnés, sont très vulnérables. Le risque qu'ils tombent dans la délinquance et dans les mains de réseaux criminels est élevé. En Suisse, peu voire pas protégés par la loi, ils se situent dans une zone grise entre l'asile auquel ils n'ont souvent pas droit, et la clandestinité qui ne leur offre aucune perspective d'avenir.

Dans le domaine de l'adoption internationale, les droits de l'enfant sont loin d'être respectés. On assiste à des abus massifs dans la pratique, que des lacunes dans les lois favorisent. L'adoption internationale se base sur l'intérêt supérieur de l'enfant, principe fondamental de la CDE⁹. Il s'agit donc de trouver des parents pour un enfant, et non l'inverse. L'adoption internationale ne constitue pas une fin en soi, elle n'est envisagée que si aucune solution satisfaisante n'a pu être trouvée dans le pays d'origine de l'enfant.

Dès lors, que penser des possibilités de choisir un enfant sur Internet ou directement dans un orphelinat ? Au risque de choquer, il faut bien admettre que l'adoption internationale répond aux lois du marché. Dans la réalité, les enfants à adopter sont de moins en moins nombreux, alors que le nombre de parents en attente d'une proposition augmente. On assiste à une pression de la demande.

La Suisse n'échappe pas à cette réalité. Afin de maîtriser au mieux la situation, elle a ratifié la Convention de La Haye¹⁰ (CLaH) qui régit les rapports entre les pays d'origines et d'accueil. Mais elle laisse la possibilité de l'adoption privée avec des pays d'origines n'ayant

pas ratifié la CLaH. C'est une incohérence qui laisse la porte ouverte à toutes sortes d'abus, puisqu'elle permet des adoptions hors de tout contrôle. Tdh estime qu'il est une priorité pour la Suisse d'interdire les adoptions privées.¹¹

Un troisième domaine est imprégné de violations des droits de l'enfant, celui de la maltraitance. Nous faisons le choix dans cet article de ne pas développer cette thématique, mais de faire un certain nombre de recommandations.

Tout d'abord, il est nécessaire de pouvoir disposer de statistiques récentes, la référence en étant toujours encore le *Rapport sur l'enfance maltraitée en Suisse* de 1992. Il est essentiel de mettre en place un projet national de prévention de la maltraitance. Un concept¹² existe d'ailleurs. Enfin, Tdh s'interroge sur le manque de débat autour des punitions corporelles, encore tolérées dans la famille par la loi, alors que plusieurs pays voisins les interdisent.

Conclusion

Les points traités dans cet article ne sont pas exhaustifs. Ils démontrent néanmoins que les droits de l'enfant ne sont pas considérés comme une priorité dans notre pays.

La Suisse s'est engagée au niveau international à prendre toutes les mesures nécessaires pour appliquer la CDE, critiquée à plusieurs reprises pour ses manquements. La Suisse, pays des droits de l'homme, peut mieux faire.

Il est primordial de faire connaître les droits de l'enfant à tous les acteurs, enseignants, futurs juristes, parents, et enfants eux-mêmes. Encourager ces derniers à participer, que ce soit dans la famille, à l'école ou dans la vie publique. Il faut influencer la scène politique, afin qu'elle considère l'intérêt des enfants dans toutes les décisions qui l'incombent. Enfin veiller à ce que tous les enfants aient accès aux mêmes droits.

Il s'agit en fait de marquer une volonté claire et engagée.

Muriel Langenberger, responsable Droits de l'enfant en Suisse,
Terre des hommes – aide à l'enfance.
Mél: muriel.langenberger@tdh.ch

11 Hürzeler-Caramore S, Hofstetter M, et al. L'adoption dans tous ses états, Terre des hommes – aide à l'enfance, Le Mont-sur-Lausanne, 2004.

12 Violence envers les enfants: concept pour une prévention globale, Hors-série du bulletin Questions Familiales, OFAS, Berne, septembre 2005.